

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Creissels se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, BROUZES Guillaume, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE Maureen, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, MONTROZIER Catherine, MONTROZIER Charlotte, NEUVILLE Daniel, PINTRE GALIÈRE Julie, et RIVIERE Hélène, Formant la majorité des membres en exercice.		
Procuration(s) :	xxxxxxx (pouvoir à xxxx)		
Absent(s) excusé(s) :			
Date de la convocation :	19/09/2026	Nombre de Membres présents :	18
Date d'affichage de la convocation :	19/09/2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	18
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le : 2 5 JUL. 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 2 5 JUL. 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent à temps non complet (15h annualisés) au service école et restauration scolaire
----------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;
- Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi **non permanent à temps non complet (15 heures annualisées)** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du **service école et restauration scolaire**, pour la période du **25 septembre 2026 au 31 août 2027**.
- Considérant que cet emploi sera annualisé au vu des contraintes d'organisation de l'école sur la période scolaire (36 semaines).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi **non permanent à temps non complet (15 heures annualisées)** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du **service école et restauration scolaire** pour la période du **25 Septembre 2026 au 31 août 2027**.
Cet agent assurera les fonctions de surveillance des enfants en complément des ATSEM, service à la restauration scolaire, et ménage.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade correspondant à l'expérience professionnelle et à la qualification de l'agent recruté.

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20260924-20260924_01-DE
Reçu le 25/09/2026

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20260924-01

Séance du 24 septembre 2026

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS, le **24 septembre 2026**
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.